

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2002-0201/PRE portant création d'un cantonnement militaire.

n° 2002-0201/PRE

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
10 octobre 2002

Numéro JO  
n° 19 du 15/10/2002

Date du numéro  
15 octobre 2002

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La constitution du 15 septembre 1992

**VU**L'ordonnance n°79-0037/PRE/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

**VU**Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Sur proposition conjointe du Chef d'Etat-Major Général des Armées et du Ministre de la Défense, il est créé un cantonnement militaire dans la zone de Adailou dans le district de Tadjourah.

### Article 2

L'installation des unités militaires dans cette localité incombe à l'Etat-Major des Forces Armées Djiboutiennes.

### Article 3

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République* chef du Gouvernement

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**